

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-20 Frais de représentation du Maire.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

ABSENT : Néant

SECRETARE DE SEANCE : M. THIBAUDAT

2026-20 Frais de représentation du Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18 que les fonctions de Maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État et selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de fixer, pour la durée du mandat, à 2 000 euros le plafond annuel pour le remboursement des frais de représentation pour Monsieur le Maire.

Cette dotation permettra la prise en charge directe des frais ou le remboursement des dépenses de représentation sur la base des pièces justificatives dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions,

FIXE pour la durée du mandat, à 2 000 euros le montant plafond annuel des frais de représentation pour Monsieur le Maire,

DECIDE que le montant plafond annuel des frais de représentation de 2 000 euros donnant lieu à remboursement ou paiement direct sera inscrit à l'article 6536 du budget principal chaque année,

DIT que le remboursement interviendra sur justificatifs,

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Mathias THIBAUDAT Secrétaire de séance
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »